



**DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTERET N° 540/93/009/2023 POUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE ACTUARIELLE SUR LA TARIFICATION EN
ASSURANCE AUTOMOBILE**

1. Contexte et justification

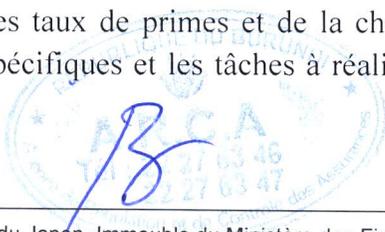
Selon la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 Code des assurances au Burundi spécialement en son article 167, les entreprises d'assurances déterminent librement leurs tarifs en responsabilité civile automobile. Toutefois, ces tarifs doivent être au moins égaux au tarif minimal fixé par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA). En outre, l'article 357 du Code des assurances dispose que l'ARCA peut fixer les montants maximaux et minimaux des tarifications pour certaines branches d'activités.

Lors de la première édition de la semaine de l'assurance qui s'est tenue du 27 au 31 juillet 2022, il a été émis la recommandation de « Commanditer une étude actuarielle pour la détermination des tarifs de référence par branche ». A cet effet, les échanges qui ont eu lieu en date du 15 novembre 2022 lors de la réunion tenue par le Secrétariat Général de l'ARCA à l'endroit des dirigeants des sociétés d'assurances pour évaluer la mise en œuvre des recommandations de cette semaine, il a été rapporté de mener une étude technique pour fixer les tarifs en assurance automobile de façon coordonnée en impliquant les techniciens du secteur des assurances, y compris ceux de l'ARCA, ce qui a abouti à la mise en place d'un Comité de Pilotage qui sera chargé d'élaborer les termes de référence de l'étude ainsi que le suivi des différentes activités.

C'est dans cette perspective que l'ARCA, sur accord des responsables des sociétés d'assurance pratiquant l'assurance automobile à prendre en charge le financement des frais de l'étude, lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin de recruter un Cabinet d'actuariat-conseil pour la réalisation d'une étude actuarielle sur la tarification en assurance automobile (Responsabilité civile automobile et les autres risques automobiles) conformément à la réglementation sur les assurances en vigueur.

2. Objectif tâches de la mission

Conformément aux termes de référence de la mission, l'étude a pour objectif global d'évaluer le comportement de la branche d'assurance automobile en identifiant les défis auxquels elle est confrontée et en évaluant l'adéquation des taux de primes et de la charge sinistres pour proposer un tarif d'équilibre. Les objectifs spécifiques et les tâches à réaliser sont consignés dans les termes de référence de la mission.



3. Participation

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux Bureaux/Cabinets d'études nationaux ou internationaux qui disposent d'une expérience avérée dans la conduite des études actuarielles relatives à la fixation des tarifs techniques en assurance automobile.

4. Profil du candidat

Le Cabinet d'actuariat-conseil devra justifier des conditions techniques, l'expérience et les références concernant les contrats analogues telles que spécifiées dans les termes de référence de la mission.

5. Dossier à présenter

L'offre technique

Le dossier de l'offre technique devra contenir les éléments suivants :

- Les généralités (nom du Cabinet, date de création, adresse exacte, téléphone, fax, E-mail, Web site) ;
- Les CVs des actuaires et techniciens qui vont exécuter la mission accompagnés des copies de diplômes et/ou certificats d'études certifiés conformes ;
- Les preuves que l'actuaire principal de l'équipe qui réalisera la mission est un actuaire qualifié reconnu par un organisme professionnel international d'actuaires ;
- Les preuves que les actuaires de l'équipe qui réalisera la mission sont qualifiés ;
- Les preuves que le comptable professionnel de l'équipe qui réalisera la mission dispose d'une qualification et d'une maîtrise de la comptabilité spécifique des assurances ;
- Les références des missions identiques réalisées par l'expert ou le cabinet d'expertise (pour chaque mission, joindre les bons de commande, les copies des contrats, et les attestations de bonne fin) ;
- Les copies des documents administratifs attestant de la régularité du soumissionnaire avec l'administration fiscale de son ressort ;
- Le candidat devra fournir les documents suivants :
 - ✓ Trois lettres de recommandation relatives à pareille étude ;
 - ✓ Les attestations de bonne fin des études similaires déjà réalisées ;
 - ✓ Les offres/spécifications techniques et financières bien reliées (2 copies).
- Toute autre information jugée utile.



L'offre financière

Le dossier de l'offre financière sera effectué en francs burundais et devra préciser le coût proposé pour conduire l'étude.

6. Présentation des offres

Les soumissionnaires vont présenter leurs offres techniques et financières dans deux fichiers sous format pdf nommés comme suit :

- 1) Offre_Technique_Cabinet¹ ;
- 2) Offre_Financière_Cabinet.

Les offres seront adressées au Secrétaire Général de l'ARCA.

7. Mode de sélection de l'expert ou du Cabinet d'expertise

Le Cabinet d'expertise sera sélectionné selon la Méthode fondée sur l'offre technique et l'offre financière selon le rapport qualité-prix, conformément également aux critères exigés dans la présente « Demande de manifestation d'intérêt ».

L'ouverture des enveloppes sera faite par le Comité de Pilotage de l'étude dans la salle des réunions de l'ARCA qui soumettra le rapport au Secrétariat Général de l'ARCA et au Responsables des sociétés d'assurances.

8. Délai d'exécution de la mission

Conformément aux termes de références de la mission, la durée de réalisation de l'étude est :

- 10 jours calendaires pour le rapport de démarrage ;
- 35 jours calendaires pour le rapport provisoire ;
- 10 jours calendaires pour le rapport final après l'atelier de consultation et de validation du rapport provisoire.

9. Présentation et dépôt des offres.

Les candidats potentiels satisfaisant aux critères cités ci- haut sont invités à manifester leur intérêt en envoyant leurs offres au plus tard le **30 mars 2023 à 15h30** à l'adresse mail de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, « arca@arca.bi ».

La date d'ouverture des enveloppes est fixée au **05 avril 2023 à 10h**.



¹ A la place du Cabinet, il faut indiquer le nom du Cabinet ou du Bureau d'Etudes